



## **RECOMMANDATIONS IMPORTANTES**

### **AUX TIREURS.**

#### **Registre des présences.**

- Chaque personne qui se trouve dans les installations du CTF doit obligatoirement s'inscrire dans le registre dès son entrée. Elle veillera à remplir lisiblement et complètement les renseignements la concernant.

#### **Badges d'accès.**

- Chaque personne présente dans les installations du CTF doit être en possession de son badge d'accès et le porter de façon visible.
- Les badges d'accès sont disponibles dans les casiers numérotés pour chaque tireur. Ils doivent y être replacés lors du départ de leur propriétaire. Ne sont disponibles que les badges d'accès des tireurs qui sont actuellement en ordre de cotisation et d'affiliation. Les badges des autres tireurs seront disponibles au fur et à mesure que ceux-ci auront régularisé leur situation.

#### **Carte d'affiliation.**

- Chaque tireur doit être en possession d'une carte d'affiliation, valable pour l'année en cours, délivrée par l'URSTBf (carte jaune) ou par une fédération étrangère reconnue.
- Lorsqu'un tireur veut se rendre sur un stand, il dépose au préalable cette carte d'affiliation dans le râtelier prévu et ce dans la colonne du stand sur lequel il va tirer. Il reprendra sa carte lorsque les tirs seront terminés.

#### **Autorisation de stationner dans le camp.**

- Les véhicules stationnés dans le camp doivent être munis d'une autorisation délivrée par les autorités militaires. Il ne sera délivré qu'une autorisation pour maximum 2 véhicules par tireur.
- Cette autorisation doit être déposée de façon visible derrière le pare-brise avant (côté conducteur). Le propriétaire du véhicule garde cette autorisation en sa possession.

Merci de votre collaboration.



## **AUX VISITEURS** **ET ACCOMPAGNANTS DE TIREURS.**

### **Très important.**

- Toutes personnes étrangères au CTF se trouvant dans nos installations doivent **se présenter obligatoirement** au commissaire de service ou à un administrateur ou à un commissaire adjoint et respecter les points ci-dessous sous peine de se faire arrêter par les autorités militaires.
- Ces personnes ne peuvent circuler dans les installations militaires sans être accompagnées par une personne autorisée.

### **Registre des présences.**

- Chaque personne qui se trouve dans les installations du CTF doit obligatoirement s'inscrire dans le registre dès son entrée. Elle veillera à remplir lisiblement et complètement les renseignements la concernant.

### **Badges d'accès visiteurs.**

- Chaque personne présente dans les installations du CTF doit être en possession de son badge **d'accès visiteur** et le porter de façon visible.
- Les badges **d'accès visiteur** sont disponibles au bureau contre remise d'une pièce d'identité que vous récupérerez à la fin de votre visite contre remise de votre badge.

### **Autorisation de stationner dans le camp.**

- Les véhicules visiteurs stationnés dans le camp doivent être munis d'une autorisation délivrée par les autorités militaires. Cette autorisation sera remise en même temps que le badge d'accès visiteur.
- Cette autorisation doit être déposée de façon visible derrière le pare-brise avant (côté conducteur).

Merci de votre collaboration.